Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00374 Publié le 27 octobre 2026

Arrêté n° AG-2026-DIMENC-0914 du 26 octobre 2026

portant autorisation d'exploiter la centrale de production d'énergie électrique "Népoui 2" de 24244 kilowatts sur la commune de Poya à la société ENERCAL

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2012-1283/GNC du 5 juin 2012 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production électrique ;

Vu l'arrêté modifié n° 2016-1931/GNC du 13 septembre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production électrique de la Nouvelle-Calédonie sur la période 2016 à 2030 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 9 juin 2026 par la société ENERCAL,

ARRETE

Article 1er : Conformément à l'arrêté n° 2012-1283/GNC du 5 juin 2012 susvisé, la société ENERCAL est autorisée à exploiter une centrale thermique diesel, dénommée "Népoui 2", d'une puissance installée brute de 24 244 kilowatts sur la parcelle 498641-1540, Lot 66 de la section Mueo à Népoui sur la commune de Poya. Cette centrale est un outil destiné à répondre aux besoins de secours du réseau de transport d'électricité.

Article 2 : La présente autorisation d'exploiter cesse de produire effet si l'installation n'est pas mise en service dans un délai de deux ans suivant la date d'adoption du présent arrêté.

Article 3 : L'exploitant se conforme aux exigences suivantes pour la centrale :

1. mettre à disposition du service de la Nouvelle-Calédonie compétent en matière d'énergie les données de production ;

2. transmettre les coûts d'investissement définitifs au service de la Nouvelle-Calédonie compétent en matière d'énergie au maximum 6 mois après la mise en service de l'installation ;

3. transmettre les coûts d'exploitation au service de la Nouvelle-Calédonie compétent en matière d'énergie au maximum 3 mois après la fin de chaque exercice comptable ;

4. informer le service de la Nouvelle-Calédonie compétent en matière d'énergie de la date réelle de mise en service au plus tard 7 jours après celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI

Le vice-président du gouvernement chargé de l'économie, de la fiscalité, des télécommunications, des questions douanières du commerce extérieur, de l'attractivité et de la souveraineté alimentaire de la Nouvelle-Calédonie

CHRISTOPHER GYGES